PROCÉDURE : Portes-ouvertes

Pour les portes ouvertes du samedi 8 janvier, 22 janvier, 12 février et 12 mars 2022, un protocole d'accueil spécifique a été établi (pass sanitaire et masque obligatoire, désinfection des mains, sens de circulation, aération régulière des locaux, temps de présence limité, un accompagnant maximum par visiteur...).

Les visites se font sur inscription, avec un système qui bloque automatiquement les créneaux au fur et à mesure qu'ils se replissent afin de ne pas dépasser les capacités d'accueil de chaque salle sur les horaires définis.

Quelles sont les mesures d'accueil à respecter ?

- La prise de rendez-vous.
- Le renforcement de l'information des visiteurs à l'entrée de l'établissement (rappel des consignes sanitaires…).
- L'obligation de prévoir et contrôler le lavage des mains à l'entrée de l'établissement avec du gel hydro alcoolique.
- Le respect d'une distance de sécurité de 2 mètres entre chaque unité sociale.
- La limite du temps de présence dans l'établissement (45 mn).

Quelles sont les aménagements à prévoir dans l'établissement ?

- L'établissement est organisé pour que la distanciation physique puisse être facilement mise en œuvre et éviter des points de regroupement.
- Un sens unique de circulation est prévu avec une entrée distincte de la sortie. Des marquages au sol organisent les sens de circulation et le croisement dans les allées (flèches au sol) afin de faire respecter la distanciation physique.

Quelle documentation afficher à l'entrée de l'établissement ?

- Le modèle d'affichage prévu par le gouvernement (cf. annexe)

Les visiteurs peuvent-ils toucher les objets que nous proposons ?

- Il est fortement recommandé de limiter le contact avec les objets, nous nous chargerons, après désinfection des mains, de distribuer les fiches formation ou tout autre documents proposés aux visiteurs.

Quelles sont les consignes en termes d'aération ?

- Nous assurons le renouvellement régulier de l'air, par une ventilation naturelle, en ouvrant les fenêtres toutes les 45 minutes, soit entre chaque passage de groupe.

Qui est responsable du bon respect des consignes ?

- Le dirigeant de l'établissement et le référent Covid doivent assurer le bon respect du protocole sanitaire.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

DES CONSIGNES SIMPLES POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

COVID-19

Obligatoire

Portez un masque (obligatoire pour les personnes âgées de plus de 11 ans)

Lavez-vous les mains à l'aide de la solution hydroalcoolique mise à votre disposition à l'entrée du magasin

Recommandations

- Maintenez une distance de plus de 2 mètres entre chaque personne ou chaque couple, famille ou personne accompagnée
- La prise de rendez-vous est obligatoire
- Limitez votre temps de présence aux heures de rendez-vous choisies
- Activez #TousAntiCovid en entrant dans l'établissement

Horaires d'ouverture et de fermeture

9H00 – 16H30